



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
13 février 2008

Date de la convocation des conseillers:
13 février 2008

point de l'ordre du jour no:
19/02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 22 février 2008

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Hildgen, Codello, Weidig, Zwally, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Tonnar, échevin, Roller, Huss, Knaff, Jaerling, Wohlfarth, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: règlement de la circulation – kermesse de Pâques 2008

Considérant que la kermesse de Pâques 2008 aura lieu du samedi 21 mars 2008 jusqu'au dimanche 6 avril 2008 sur la place Victor Hugo et la place des Remparts;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

arrête
à l'unanimité

ARTICLE 1^{er}

A partir du dimanche 16 mars 2008 jusqu'au mercredi 9 avril 2008, contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation sur les places et dans les rues citées ci-après sera réglée comme suit;

du dimanche 16 mars 2008 au mercredi 9 avril 2008

place de Stalingrad

C, 18 stationnement interdit, sur le parking.

du dimanche 16 mars 2008 12:00 heures au mercredi 9 avril 2008

place Victor Hugo

C, 18 stationnement interdit, sur toute la place.

du lundi 17 mars 2008 au mercredi 9 avril 2008

rue Ste Barbe

C, 1a accès interdit, de la rue Victor Hugo en direction
de et jusqu'à la rue du Canal.

C, 18 stationnement interdit, de l'immeuble N° 38 jusqu'à la
rue Victor Hugo des deux côtés.

rue du Fossé

C, 2 circulation interdite dans les deux
sens, dans le tronçon entre la rue Victor
Hugo et l'immeuble N° 27.

E, 14 route sans issue, de la rue du Nord en direction de
la place des Remparts.

rue Victor Hugo

C, 18 stationnement interdit, de la rue des Maquisards jusqu'à la
rue Jean Jaurès du côté pair.

rue Jean Jaurès

C, 18 stationnement interdit, de la rue Victor Hugo jusqu'à
l'immeuble N° 7 du côté impair.

place des Remparts

C, 18 stationnement interdit, sur les parkings.

C, 1a accès interdit, de la rue des Remparts en
direction de et jusqu'à la rue du
Fossé dans le tronçon de rue
comprenant les immeubles N° 18
et 20.

rue des Remparts

- C, 1a accès interdit, - de la rue de l'église en direction de et jusqu'à la place des Remparts,
- de la rue St Jean en direction de et jusqu'à l'avenue de la Gare.
- B, 1 cédez le passage, à la rue de l'église en provenance de la place des Remparts.

les dimanches 23 mars, 30 mars, 6 avril ainsi que le lundi 24 mars 2008
de 14:00 à 20:00 heures

rue des Charbons

- E, 14 route sans issue, de la rue du Canal en direction de la rue Victor Hugo.

rue D. J. Hoferlin

- E, 14 route sans issue, de la rue du Nord en direction de la rue Louis Petit.

rue Victor Hugo

- C, 2 circulation interdite dans les deux sens, dans le tronçon entre la place des Remparts et la rue Jean Jaurès.

rue des Maquisards

- E, 14 route sans issue, de la rue des Martyrs en direction de la rue Victor Hugo.

rue des Martyrs

- E, 14 route sans issue, de la rue Aloyse Kayser en direction de la rue des Maquisards.

place des Remparts

- D, 1a direction obligatoire, tout droit dans la rue Large et/ou à droite dans la rue du Fossé en provenance de l'avenue de la Gare resp. de la Grand'-rue.

rue Michel Rodange

- E, 14 route sans issue, de la rue Dominique J. Hoferlin en direction de la rue Victor Hugo.

rue Léon Weirich

- E, 14 route sans issue, de la rue des Martyrs en direction de la rue Victor Hugo.

ARTICLE 2.-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4.-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22.02.2008

Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

